

# LE PUBLICISTE.

OCTIDI 18 Brumaire, an VII.



*Nomination du ministre plénipotentiaire d'Espagne près la république batave. — Rixes élevées entre une partie du peuple de Venise et les soldats de l'empereur. — Troubles arrivés dans une des assemblées primaires de Milan. — Nouvelles diverses d'Angleterre. — Rassemblement d'un grand nombre de troupes françaises sur les bords du lac de Constance. — Discussion et projet de résolution sur les individus qui se sont soustraits à la deportation.*

## ESPAGNE.

*De Madrid, le 30 vendémiaire.*

Sa majesté vient de nommer pour son ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire auprès de la république batave, M. d'Urquijo, ancien premier commis de la secrétairerie d'état, à qui le même décret accorde les honneurs de conseiller d'état; indépendamment du traitement attaché à cet emploi, dont il continuera de jouir, celui d'ambassadeur est fixé à 6 mille doublons (environ 90 mille fr.); la moitié de cette somme lui est accordée pour frais d'établissement, avec une gratification de 12 piastres (environ 60 francs) par lieue pour frais de route. Le départ de M. d'Urquijo est différé jusqu'au rétablissement de M. Saavedra, auquel il continuera de suppléer dans les fonctions de premier ministre.

## ITALIE.

*Extrait d'une lettre de Venise, du 3 brumaire.*

Les habitans de cette ville ne peuvent s'habituer au régime qu'on veut leur faire subir. Le 30 vendémiaire, il y a eu ici plusieurs repas de patriotes qui ont donné lieu à des attroupemens & à des rixes entre le peuple & les soldats de l'empereur. Plusieurs individus, qu'on prétend être des agens du directoire cisalpin, ont été arrêtés & gémissent encore dans les prisons. Aujourd'hui tout paroit calme, grâce aux mesures sévères de la police; mais il regne dans Venise une fermentation sourde qui amenera indubitablement une explosion. Un poète italien a traduit dans sa langue & avec beaucoup d'énergie un hymne patriotique du citoyen Chenier & une épître aux plénipotentiaires de l'Empire par le citoyen Fabien Pillet. Ces deux morceaux circulent sous le manteau, & ont un prodigieux succès à raison de leur proscription. L'hymne a été mis en musique, & on le chante avec transport dans toutes les réunions clandestines.

On s'attend ici à la guerre, & beaucoup d'habitans n'en paroissent pas fâchés, parce qu'ils en augurent favorablement pour leur liberté.

*De Milan, le 7 brumaire.*

Les assemblées primaires de cette ville, réunies depuis deux jours dans le temple de la cathédrale pour l'acceptation de la nouvelle constitution, ont été troublées hier soir. Leur bureau étoit formé. Déjà, dit-on, les citoyens avoient voté, lorsque l'orage s'est élevé tout à coup. Le bureau a été assailli, tous les papiers & procès-verbaux déchirés, sans cependant qu'il y ait eu aucune effusion de sang, ni rixe meurtrière entre les citoyens. Dans la crainte que cet accident n'arrivât, la force armée

française & cisalpine s'est transportée à la porte de la cathédrale. Un commissaire du directoire est venu intimement aux citoyens de se retirer, mais il n'a été ni obéi ni écouté. Enfin un autre commissaire (l'ex-général Lahoz) est venu le soir, accompagné du commandant français de la place & de quelques autres officiers supérieurs de l'armée française, pour inviter, au nom de la loi, les citoyens qui étoient restés dans le temple, à se retirer; ils ont été obéis; & le temple a été fermé.

Pendant ces deux jours, la constitution a été offerte à l'acceptation dans les autres villes de la cisalpine. On dit que quelques-unes l'ont déjà acceptée.

Le directoire exécutif vient de faire publier une proclamation, dans laquelle il annonce que la constitution a été acceptée à Milan.

## ALLEMAGNE.

*Extrait d'une lettre de Francfort, le 10 brumaire.*

La marche des troupes russes est aussi problématique qu'elle l'a jamais. Les gazettes allemandes recommencent à leur faire faire du chemin, quoiqu'il soit très-sûr qu'elles n'ont pas encore passé leurs frontières. Mais il est également sûr que l'aide-de-camp général, M. de Saint-Vincent, qui avoit été envoyé de Vienne en Gallicie, & qui en étoit revenu, est reparti le 28 vendémiaire pour la même destination; ce qui fait croire de nouveau, que la marche pourroit bien avoir lieu.

On assure que les états de Hongrie, de Bohême & d'Autriche ont fait à l'empereur des représentations contre l'entrée des troupes russes sur leur territoire; qu'ils ont déclaré que de tels auxiliaires étoient inutiles, & qu'ils ont proposé, en cas de besoin, de se lever en masse pour combattre les ennemis de l'état. On prétend, depuis ce moment, que les troupes russes rassemblées dans la Gallicie seront transportées vers la Méditerranée. Mais cette nouvelle a besoin de confirmation.

Il ne viendra décidément à Rastadt aucun plénipotentiaire Russe.

*De Duisbourg, le 11 brumaire.*

On parle du passage d'un courrier expédié de Paris pour Berlin, avec la nouvelle que le directoire consent aux deux propositions faites par le cabinet prussien, relativement au Waal & à l'isle de Buderich.

## ANGLETERRE.

*De Londres, le 5 brumaire.*

Une gazette extraordinaire de la cour vient de publier le rapport officiel du combat naval de Torcy, adresse,

le 24 vendémiaire, par sir John Borlasse Warren à l'amiral Kingsmill, commandant en chef les forces navales sur les côtes d'Irlande. Ce rapport porte en substance qu'après un combat meurtrier, qui a duré neuf heures, le vaisseau le *Heche* & trois frégates françaises furent obligées d'amener, & que les autres frégates sont parvenues à s'échapper.

Une proclamation du conseil privé déclare les républiques romaine & ligurienne en état de guerre avec l'Angleterre.

Le fameux Helt, chef des Irlandais-unis, a été blessé à la cuisse & au pied dans une rencontre récente avec un détachement des montagnards écossais du duc d'York. Mais ayant trouvé un cheval il s'est échappé, & il continue ses ravages dans le comté de Wicklow.

La collection des tableaux du ci-devant duc d'Orléans, va être vendue ici publiquement.

On dit que le vice-amiral Orde qui est arrivé ici, a demandé un conseil de guerre contre lord Saint-Vincent, qu'il accuse d'avoir manqué à ses devoirs d'amiral; mais que l'amirauté n'a pas jugé à propos de consentir à cette demande.

Le commissaire français Nion a reçu de Paris la ratification de la convention relative à l'échange des prisonniers. L'échange se fait chaque fois par 400 hommes.

Notre gouvernement a mis en liberté six officiers français, sans la condition de l'échange, parce qu'ils ont sauvé la vie à l'évêque Killala; mais le commissaire Nion n'a pas ratifié cet acte, parce qu'il a pensé que ces officiers n'avoient fait que leur devoir.

Les prisonniers français qui sont à Yoxford travailloient à différents ouvrages dont ils se faisoient une ressource dans leur détresse; mais la cupidité anglaise leur a bientôt enlevé ces faibles profits; & sur la représentation de quelques habitans qui prétendent que ce petit trafic nuit au commerce des nationaux, on ne leur permet plus de vendre les fruits de leur industrie. L'un d'eux s'est échappé de sa prison d'une manière très-ingénieuse & nouvelle. Il avoit teint son habit de manière qu'il ressembloit exactement à l'uniforme du régiment employé au service du lieu, & on l'a laissé passer comme étant du corps.

Le récit officiel que Nelson a envoyé sur le combat naval étant assez précis, les écrivains ministériels s'efforcent à l'environ à en exalter les avantages & la gloire pour exciter l'enthousiasme populaire. Un poète, qui vise sans doute aux honneurs de poète lauréat, s'est hâté de publier un petit poème pour célébrer ce grand jour de la marine britannique. On jugera du ton de cet écrit par ce seul trait: « A quoi bon, s'écrie-t-il, rechercher plus longtemps les sources du Nil? On sait aujourd'hui que son embouchure est la source de la gloire. »

#### REPUBLIQUE HELVETIQUE

*De Rorschach, sur le lac de Constance, le 9 brumaire.*

Trente mille français, qui journellement reçoivent des renforts, occupent les bords du lac & s'étendent vers le pays des Grisons. Le général Schawembourg a visité cette position, & en a été fort content. Il a envoyé un courrier à Paris pour demander des ordres sur l'entrée des autrichiens chez les Grisons.

Le général autrichien Bellegarde commande à Coire.

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE.

*De Luxembourg, le 14 brumaire.*

Quelques cantons des environs d'Etelbruck se sont ré-

voltés & forment un rassemblement d'environ deux mille hommes; ils arrêtent les conscrits & militaires qui vont rejoindre leurs corps. Une partie de la garnison de cette place est allée pour les réduire. Il y a déjà eu divers combats: on compte deux cents tués, & cinquante tant blessés que prisonniers: nous n'avons eu que deux blessés & un tué. — Notre place a été déclarée en état de siège.

*De Bruxelles, le 15 brumaire.*

La révolte a pris un caractère sérieux dans le ci-devant pays de Luxembourg. Un grand nombre de paysans armés de fusils, de pistolets & de piques, ont attaqué quelques brigades de gendarmerie & plusieurs petits corps de cavalerie; dix gendarmes & un détachement de cavalerie ont été faits prisonniers. Le général Moraud, commandant de Luxembourg, s'est mis en marche avec une colonne de troupes de sa garnison; & dans deux combats très-meurtriers, il a dispersé les révoltés & leur a repris les prisonniers qu'ils avoient faits. Cependant un second corps de rebelles, parti aussi du pays de Luxembourg, s'est porté sur la ville de Stavelot & y est entré. Pendant 24 heures qu'ils restèrent dans cette commune, ils y firent des réquisitions; mais un corps de troupes étant venu pour les attaquer, ils se sont dispersés dans les bois.

Le 12 & le 13, il a été fait une attaque générale par diverses colonnes, vers Oudenarde, Grammont, Renaix, Ninoven & Londerzele. Ces différentes attaques ont donné lieu à plusieurs affaires très-opiniâtres dans lesquelles un grand nombre de rebelles ont été tués. Un de leurs chefs a été pris, après avoir reçu quelques coups de feu. On prépare actuellement une attaque sur tous les points du canal où les rebelles sont en forces. La route d'ici à Anvers est actuellement très-libre.

On apprend des environs de Namur que plusieurs symptômes de révolte viennent de s'y manifester: beaucoup d'arbres de liberté ont été abattus dans les cantons ruraux; les fonctionnaires publics insultés. Du côté de Courtray & d'Ypres les rebelles ont été battus dans différentes occasions. La ville de Courtray est en état de siège.

Le général Bonnard, commandant de l'aile droite de l'armée d'Angleterre, vient d'adresser aux habitans égarés des départemens de l'Escaut & des Deux-Nethes, une proclamation dans laquelle il promet le pardon à ceux qui se hâteront de déposer les armes & de rentrer paisiblement dans leurs foyers.

On continue à arrêter ici des prêtres & des ex-religieux que l'on conduit dans les prisons.

On dit que les départemens de la Dyle, de l'Escaut & des Deux-Nethes vont être mis en état de siège.

*De Paris, le 17 brumaire.*

On prétend aujourd'hui que ce n'est plus pour les départemens révoltés, mais pour la Haye, que part Lecatier en qualité de ministre plénipotentiaire auprès de la république batave. Ce qui nous fait douter de cette nouvelle, c'est qu'on n'assigne point d'autre destination à Lombard (de Langres), qui occupe depuis peu ce poste.

— David, secrétaire de légation à Milan, passe dans la même qualité à Stuttgart avec Trouvé. Il est remplacé par Bignon, actuellement employé en Suisse.

— Le ministre de la guerre déclare que, d'après une décision du directoire, en date du 23 vendémiaire, les exemptions de service militaire qu'il a accordées sont des congés *ad solus*, & qu'en conséquence ceux qui en sont porteurs doivent jouir de l'exception accordée par l'article 3 de la loi du 23 fructidor.

— On assure que Julien (de Toulouse) vient d'être arrêté, ainsi que quelques membres d'un des comités de bienfaisance du fauxbourg Germain. On prétend que c'est pour avoir d'eux quelques renseignements sur l'incendie qui a failli dévorer le Temple de la Victoire où ils se trouvoient, dit-on, lorsque le feu y a pris.

— Les citoyens Henry & Labrosse, élèves de Garnier, font toutes deux un voyage aérien le 20 de ce mois. Elles partiront du jardin d'Apollon.

Le procès du concierge du Temple a donné quelques renseignements sur la manière dont Sidney-Smith & son secrétaire étoient parvenus à s'évader. C'est le 2 floréal que deux inconnus revêtus, l'un du costume d'adjudant-général, l'autre de celui de capitaine, se présenterent à la tour du Temple avec un faux ordre du ministre de la marine, & demandèrent qu'on leur remit les deux détenus pour les conduire à Fontainebleau avec les autres prisonniers anglais.

Le concierge Boniface se dispose à obéir. Smith feint la plus grande répugnance pour cette translation. Il affecte des craintes très-vives; & s'écrie, les larmes aux yeux, que le gouvernement français veut l'envoyer à la mort. Peu à peu néanmoins il se laisse rassurer, & consent enfin à partir avec ses deux prétendus gardiens, qui lui répondent de sa sûreté. A peine leur est-il livré, qu'ils lui rendent la liberté. Mais ce n'est qu'au bout de huit jours que la ruse fut découverte. Il étoit déjà à Londres.

— Le corsaire français *le Mercure*, a pris un bâtiment anglais venant de la Chine. Ce bâtiment avoit à bord une caisse de graines destinées au roi d'Angleterre. Lebrun, capitaine du corsaire, a fait présent de ces graines au jardin des plantes de Bordeaux. Il y en a de trois cents espèces au moins, & la plupart fort rares.

— Le duc del Parque, destiné d'abord à l'ambassade de Russie, est reparti de Bordeaux pour Madrid. Il a, dit-on, beaucoup observé pendant son séjour dans cette ville, & recherché la conversation des républicains les plus prononcés.

— La première division des conscrits de Bordeaux est de 5 à 6 cents jeunes gens. Ils sont déjà en marche pour l'armée.

— On travaille en ce moment à continger le canal de Languedoc sur le plan qui avoit été adopté, lorsqu'il fut imaginé.

Le citoyen Gues, secrétaire général du directoire batave depuis le 24 prairial, vient d'être nommé au ministère des relations extérieures de cette république.

— Si on en croit une lettre de Berlin, en date du 3 brumaire, le prince Reppin qui avoit dirigé toute la négociation avec l'Autriche, relativement à la marche des troupes russes, a été tout-à-coup rappelé & disgracié.

Cette nouvelle est néanmoins de celles qu'on ne peut donner que comme des bruits.

— Les dépenses du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique s'élevent annuellement à environ 6,014,137 dollars (le dollar vaut à-peu-près 5 francs).

La liste civile est dans ces dépenses pour 60,000 dollars. L'établissement militaire, c'est-à-dire, l'armée, les fortifications & l'armement maritime y sont pour 1,150,000 dollars.

**CORPS LEGISLATIF**  
**CONSEIL DES CINQ CENTS.**  
*Addition à la séance du 16 brumaire.*  
Poulain-Grandpré donne la seconde lecture de la réso-

lution sur les déportés qui se soustrairaient à la déportation.

Chabert. — La commotion qu'a causée, dans la séance du 14, le discours de Rouchon, a empêché les membres du conseil d'en examiner tous les articles avec autant d'attention qu'ils auroient désiré d'y apporter. Peu s'en faut que les amis des rois ne vous aient proposé de rapporter, dans cette séance trop fameuse, le décret qui abolit la royauté....

Rouchon. — Je demande l'ordre du jour sur les personnalités!....

Plusieurs voix. — A l'ordre, Rouchon!

Chabert reprend la parole; il rappelle le sang qui a coulé de toutes parts sous les poignards des royalistes; il assure que leurs complots se renouent; il faut donc les déjouer. Il demande que les déportés qui se sont soustraits à leur jugement soient assimilés aux émigrés.

Poulain-Grandpré. — La commission a fait entrer dans la rédaction définitive un amendement qui rentre dans l'avis du préopiniant.

Crochon. — Quand, dans la dernière séance, un orateur a été assez impudent pour défendre la cause des royalistes....

Rouchon. — Vous en imposez!

Plusieurs voix. — A l'ordre!

L'agitation se prolonge un moment.

Crochon demande, comme Chabert, que les contumax fugitifs soient considérés comme émigrés.

Rouchon obtient la parole pour un amendement à la résolution. Il demande que ceux des déportés fugitifs qui se remettraient entre les mains du directoire, ne perdent pas le sacrifice volontaire qu'ils feroient de leur liberté, & que le séquestre soit levé sur leurs biens.

Il ne faut pas, ajoute-t-il, que les femmes & les enfans souffrent de la mort de leurs peres ou de leurs maris, & la perte des biens qui leur appartiennent. Au reste, les personnalités ne m'en imposent pas; je dirai toujours à cette tribune la vérité. Sont-ce les honneurs, les ambassades, les places que je demande? non; je suis encore tel que j'étois, & je ne reclame que la liberté. (Murmures).

Un membre se plaint de la manière infidèle dont quelques journaux ont rendu la séance du 14. Il craint qu'ils ne deviennent encore un instrument de contre-révolution, si l'on ne fait enfin une loi précise sur la liberté de la presse.

Il conclut pour que le rapport de Berlier soit discuté dans le plus bref délai. — Adopté.

Chabaud voudroit que la résolution, en parlant des peines contre les coupables, portât aussi un article plus précis sur les secours promis aux veuves & enfans des déportés.

Le conseil déclare d'abord, en principe, applicables aux déportés par la loi du 19 fructidor, & qui se sont soustraits à la déportation, les loix rendues contre les émigrés; il renvoie ensuite à la commission pour présenter demain un projet conforme à ce principe.

L'administration de la Haute-Loire transmet un procès-verbal constatant l'homicide commis par une mère dénaturée sur ses trois enfans, dans le canton de Saint-Maurice, de l'Yonne. L'aîné de ces enfans avoit 7 ans; le second 4; & le dernier 6 mois. Ils ont été noyés dans un puits: ce crime atroce a été suggéré à cette femme cruelle par un curé réfractaire, qui lui a fait accroire que si ces enfans vivoient plus long-tems, ils seroient damnés. — Le conseil prononce le renvoi au directoire.

Séance du 17 brumaire.

Les administrateurs de la caisse d'épargne demandent que leurs actionnaires puissent être admis à employer leurs bons sur l'état en paiement de leurs impositions.

Le conseil ordonne le renvoi à une commission.

Briot propose & le conseil adopte plusieurs projets de résolution sur les opérations des assemblées primaires du département du Doubs.

L'une de ces opérations valide celles des assemblées primaires de Besançon.

Un membre pense que ce projet de résolution auroit dû être précédé d'un rapport; il dit qu'il y a eu dans la commune dont il s'agit, quelques jours avant les élections, un banquet de 700 militaires, qui ensuite parcoururent les différens quartiers de Besançon, brisèrent les portes & les meubles d'un café; & enfin des sentinelles furent posées aux lieux où l'on s'assembloit pour voter; on n'y pouvoit entrer sans éprouver une éputation.

Quirot répond que jamais l'esprit public ne fut meilleur à Besançon qu'aux époques dont il s'agit: alors on étoit délivré des autorités créées par le conspirateur Saladin. Quant aux généraux qui étoient à Besançon, le royalisme fit tout avant le 18 fructidor pour les faire destituer. Enfin, si les faits dont il s'agit étoient vrais, on les eût pris en considération au 22 floréal.

Le conseil maintient sa résolution.

Gémissieux présente à la discussion le projet de résolution sur les dépenses du ministre de la justice: un article portant augmentation de traitement pour les juges, le conseil ajourne cet objet pour être discuté en comité général.

Woussen, par motion d'ordre, demande qu'une commission examine de nouveau la question de savoir s'il ne conviendrait pas de commuer ou de remettre, suivant les cas, la peine encourue par de grands coupables qui révéleront une conspiration ou feroient connoître leurs compllices. Il se fonde sur les troubles actuels de la Belgique; la conscription en est le prétexte; mais, dit l'opinant, sont-ils des conscrits les contrebandiers, les prêtres, & ces hommes qui, armés de carabines anglaises, crucifient ou enterrant vivans les fonctionnaires publics?

Le conseil ordonne le renvoi à une commission.

Poulain à la parole pour présenter la rédaction de divers articles additionnels à la loi relative aux condamnés à la déportation.

Voici ce qu'ils portent en substance:

1°. Sont assimilés aux émigrés les individus qui se sont soustraits à la déportation prononcée contre eux en vertu des lois des 19 & 22 fructidor, s'ils ne se présentent pas devant l'administration centrale du département où ils se trouvent, pour y recevoir leur destination ultérieure, dans le délai de deux mois, à compter de l'arrêté qui sera pris pour leur déportation.

2°. Sont pareillement soumis aux lois sur les émigrés les déportés qui quitteront les lieux de leur déportation.

3°. Les prêtres qui, dans le délai de deux mois après la publication de la loi seront trouvés sur le territoire de la république.

4°. Les parens de ces prêtres ne sont pas assimilés aux parens d'émigrés.

Un membre fait quelques observations générales sur l'article relatif aux prêtres.

Le conseil arrête de discuter article par article. Ceux relatifs aux déportés en vertu de la loi des 19 & 22 fructidor sont adoptés.

Divers amendemens sont faits sur les articles relatifs aux prêtres.

Lecoite & Gémissieux demandent que ces articles soient retranchés du projet actuel & renvoyés à la commission chargée d'un travail particulier sur les prêtres réfractaires, travail que Gémissieux annonce être tout prêt.

Après d'assez longs débats, où l'on insiste particulièrement sur la nécessité de ne pas alarmer les parens des prêtres & de leur assurer les biens de ces déportés, le conseil renvoi cet objet à la commission dont Gémissieux a parlé.

Plusieurs membres représentent, d'ailleurs, qu'aux termes des lois les biens des prêtres doivent être entre les mains de leurs parens & qu'on ne leur prendra jamais.

Bailleul demande qu'on généralise l'article concernant les parens des prêtres, & qu'on arrête que les parens des déportés quels qu'ils soient ne seront pas assimilés aux parens d'émigrés.

Duplantier dit qu'on ne peut pas créer diverses classes d'émigrés, & que la constitution défend de toucher aux lois faites contre eux.

Crochon ajoute que ceux qui, après s'être soustraits à la déportation ou avoir quitté le lieu où ils étoient déportés, conspirent soit dans l'intérieur, soit chez nos ennemis, sont aussi coupables que les autres classes d'émigrés.

Après quelques débats, la proposition de Bailleul est rejetée & le projet présenté par Poulain Grandpre est adopté sauf les articles concernant les prêtres qui sont renvoyés à la commission existante.

Nota. Le conseil des anciens a rejeté la résolution du 22 thermidor, qui fixe l'époque où ont été obligés dans la Belgique les lois antérieures à celles du 12 vendémiaire an 4. Il a approuvé la résolution qui ordonne la construction d'un pont sur la Saône à Tournus. Il ensuite rejeté & approuvé plusieurs résolutions relatives à diverses assemblées primaires & communales.

Bourse du 17 brumaire.

Amsterdam . . . . . 59 $\frac{1}{4}$ , 60 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$ .	Rente viagère . . . . . 100
Idem cour. . . . . 57 $\frac{1}{2}$ , 58.	Rente provia. . . . . 150
Hambourg . . . . . 195 $\frac{1}{2}$ , 192.	Tiers cons. . . . . 12 f. 50 c.
Madrid . . . . . 11 f. 50 à 56 c.	Bon 2/3 . . . . . 2 f. 10 c.
Mad. effect. . . . . 14 f. 62 à 56 c.	Bon $\frac{1}{2}$ . . . . . 2 f. 10 c.
Cadix . . . . . 11 f. 50 à 56 c.	Bon $\frac{1}{4}$ . . . . . 2 f. 10 c.
Cad. effect. . . . . 14 f. 56 c.	Or fin . . . . . 166 f. 50 c.
Gènes . . . . . 97 $\frac{1}{4}$ , 95 $\frac{3}{4}$ .	Lingot d'arg. . . . . 50 f. 50 c.
Livourne . . . . . 165 $\frac{1}{4}$ , 104 $\frac{1}{2}$ .	Portugaise . . . . . 97 f. 50 c.
Bâle . . . . . pair, 1 per.	Piastre . . . . . 5 f. 25 c.
Geneve . . . . . 3 per.	Quadruple . . . . . 81 f. 75 c.
Lyon . . . . . pair 15 j.	Ducat d'Hol. . . . . 11 f. 75 c.
Marseille . . . . . pair 10 j.	Guinée . . . . . 26 f. 50 c.
Bordeaux . . . . . pair 16 j.	Souverain . . . . . 35 f. 25 c.
Montpellier . . . . . pair 15 j.	

Esprit  $\frac{3}{4}$ , 420 à 425 fr. — Eau de vie 22 deg 305 à 315  
— Huile d'olive, 1 f. 20 à 25 c. — Café Martin, 3 fr. 50 cent.  
— Café St-Domingue, 2 f. 75 à 80 cent. — Sucre d'Artois  
— Café St-Domingue, 2 f. 75 à 80 cent. — Sucre d'Artois  
2 fr. 35 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 fr. 30 à 40 c. — Sucre  
de Marseille, 1 f. 2 c. — Coton du Levant, 2 f. 60 à 3 f. 10 c.  
— Coton des isles, 4 f. 50 c à 5 f. 50 c. — Sel, of.

A. FRANÇOIS.